APPEL À PROJETS 2019

CONTRAT DE VILLE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FREYMING-MERLEBACH

I. LE CADRE GENERAL DE L'APPEL A PROJETS 2019

Issu de la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, **le Contrat de Ville de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach 2015-2020 constitue aujourd'hui le cadre unique de mise en oeuvre de la Politique de la Ville** sur notre territoire. Il est désormais piloté à l'échelle de la CCFM, en articulation avec les services de l'Etat, les Villes de Freyming-Merlebach, Hombourg-Haut, Farébersviller et Théding.
Il repose sur les **trois piliers** que sont la cohésion sociale, le cadre de vie et le renouvellement urbain, et le développement économique et l'emploi ; il doit également concourir à **trois axes transversaux** : l'égalité entre les hommes et les femmes, la lutte contre les discriminations, la prise en compte de la jeunesse.
Le Contrat de Ville de la CCFM a été signé le 2 juillet 2015 par l'ensemble des partenaires : Préfecture de Région, Recteur de l'Académie Nancy-Metz, Conseil Régional de Lorraine, Conseil Départemental de Moselle, la CCFM, Communes de Freyming-Merlebach, Hombourg-Haut, Farébersviller et Théding, Caisse des Dépôts, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Tribunal de Grande Instance, Agence Régionale de Santé, Caisse d'Allocations Familiales, les bailleurs du territoire (sociaux et la SAS Ste Barbe).

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 prévoit, dans son article 5, les modalités de réforme de la géographie prioritaire de la politique de la ville. Celles-ci sont détaillées, pour la métropole, dans le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains.
Les quartiers de la CCFM concernés par la géographie prioritaire de la politique de la ville plus communément désignés comme Quartiers Politique de la Ville (QPV) sont :

- **QPV :**
  - **Hombourg-Haut : Cité des Chênes et Chapelle**
  - **Freyming-Merlebach : Cité de la Chapelle (Beerenberg inclus)**

- **Quartier de veille active renforcée**
  - **Farébersviller – Théding : Cité de Farébersviller-Théding**

Les cartes délimitant ces quartiers se trouvent en annexes du présent appel à projets.

Les projets déposés dans le cadre de l'Appel à projets Politique de la Ville devront répondre aux **orientations définies par le Contrat de ville 2015-2020** et bénéficier aux quartiers prioritaires et/ou à leurs habitants.

La Politique de la Ville reste un soutien spécifique pour accompagner les habitants des quartiers prioritaires et elle vise à :

- Lutter contre les inégalités, les concentrations de pauvreté et les fractures économiques, sociales, numériques et territoriales ;

- Garantir aux habitants des quartiers défavorisés l'égalité d'accès aux droits, à l'éducation, à la culture, aux services et aux équipements publics ;
- Agir pour le développement économique, la création d'entreprises et l'accès à l'emploi par les politiques de formation et d'insertion professionnelles ;
- Agir pour l'amélioration de l'habitat ;
- Développer la prévention, promouvoir l'éducation à la santé et favoriser l'accès aux soins ;
- Garantir la tranquillité des habitants par les politiques de sécurité et de prévention de la délinquance ;
- Favoriser la pleine intégration des quartiers dans leur unité urbaine, en accentuant notamment leur accessibilité en transports en commun, leur mixité fonctionnelle et urbaine et la mixité de leur composition sociale ; elle veille à ce titre à la revitalisation et la diversification de l'offre commerciale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- Promouvoir le développement équilibré des territoires, la ville durable, le droit à un environnement sain et de qualité et la lutte contre la précarité énergétique ;
- Reconnaître et à valoriser l'histoire, le patrimoine et la mémoire des quartiers ;
- Concourir à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la politique d'intégration et à la lutte contre les discriminations dont sont victimes les habitants des quartiers défavorisés, notamment celles liées au lieu de résidence et à l'origine réelle ou supposée

À noter qu'un soutien au titre de la Politique de la Ville pourra être apporté aux associations qui, bien que n'étant pas situées dans les quartiers, conduisent des actions bénéficiant directement et concrètement à leurs habitants (« territoire vécu »). Néanmoins, au regard des actions proposées la priorité sera donnée aux acteurs locaux.

L'Appel à projets 2019 est structuré selon les **3 PILIERS** du contrat de ville nouvelle génération :

- Le pilier **COHESION SOCIALE**, qui comprend les volets :

  Éducation,
  Développement Social,
  Santé,
  Sécurité et prévention de la délinquance.

- Le pilier **CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN** qui comprend le projet de gestion urbaine et sociale de proximité, les thématiques du logement et de peuplement, les enjeux de desserte par les transports collectifs.

- Le pilier **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI**.

Ces **3 PILIERS** sont déclinés en **VOLETS THEMATIQUES**, qui sont eux-mêmes déclinés en **ORIENTATIONS STRATEGIQUES** puis en **OBJECTIFS OPERATIONNELS**.

De façon transversale, une attention particulière sera portée à la prise en compte dans les projets de :

- **la jeunesse,**
- **l'égalité femmes/hommes,**
- **la lutte contre les discriminations,**
- **la participation des habitants.**

II. LES OBJECTIFS OPERATIONNELS DU CONTRAT DE VILLE

Chaque ORIENTATION STRATEGIQUE se décline en **OBJECTIFS OPERATIONNELS**, au sein desquels **les actions à financer devront s'inscrire.**

Chaque **OBJECTIF OPERATIONNEL** se compose :

- de type d'actions à soutenir (à titre indicatif),
- de territoires éligibles,
- d'indicateurs de réalisation

Le détail des objectifs opérationnels par pilier et par orientation stratégique est décliné de la page 73 à la page 107 et, est disponible en téléchargement à l'adresse sur le site de : www.ccfm.fr/contratdeville.

III. LES CRITERES D'ELIGIBILITE A L'APPEL A PROJETS 2019

3.1 Les porteurs de projets

L'ensemble des porteurs, personnes morales de droit public comme privé (associations, collectivités territoriales, établissements publics…), est éligible quel que soit le lieu d'implantation du siège social de la personne morale avec toutefois une priorité d'intervention pour les acteurs locaux et dans la mesure où l'action proposée intervient au bénéfice des habitants des QPV.

3.2 Les projets

Les projets seront examinés selon les critères désignés ci-après :

Modalités de mise en œuvre du projet et de l'évaluation
Il est attendu des porteurs **une description détaillée** des modalités de mise en œuvre du projet : lieu, public visé, périodicité, qualité des intervenants, temps de travail, outils pédagogiques utilisés le cas échéant, les indicateurs de suivi etc.
De même pour le renouvellement de projet, il est attendu des porteurs un bilan sincère et détaillé de l'action à l'identique de ce qui est précisé ci-dessus. Les bilans copier-coller d'une année à l'autre ou d'un territoire à l'autre ne seront pas recevables.

Mobilisation des ressources locales et dimension partenariale
Seront priorisés les projets qui impliquent les acteurs locaux. Une attention particulière sera portée aux projets qui affichent clairement **une cohésion de territoire, une cohérence** dans la **mobilisation du réseau partenarial local** **autour de projets spécifiques et complémentaires** aux actions menées habituellement dans les missions quotidiennes des uns et des autres.

La mixité des publics et la prévention des discriminations
Seront priorisés les projets qui visent la mixité des publics et la prévention contre toutes les formes de discrimination

Le caractère innovant et l'adaptation aux évolutions du territoire
L'innovation doit être recherchée

Eligibilité des projets

Pour être éligibles, les projets doivent :

- Porter sur des actions spécifiques et **non sur le fonctionnement annuel global** de l'association ;
- S'inscrire dans les objectifs opérationnels (concrets) identifiés dans le présent Appel à projets, **concerner les habitants des quartiers prioritaires, et être construits en articulation, et non en doublon**, avec les services publics de droit commun ;
- L'action proposée **doit cibler les habitants et habitantes des quartiers prioritaires**, y compris quand sa mise en œuvre porte sur un territoire plus large ;
- Concerner un ou plusieurs quartiers prioritaires et répondre à un besoin avéré du/des territoire(s) concerné(s) ;
- Intervenir durant toute l'année, y compris pendant l'ensemble des vacances scolaires. Le cas échéant le demandeur peut s'appuyer sur une dimension inter-opérateurs (publics, privés) pour s'assurer de la continuité de service au bénéfice de la population située au sein de la géographie prioritaire ;
- Se dérouler entre le 1er janvier et le 31 décembre 2019, sauf dans le cas d'actions spécifiques pour le public scolaire. De même, Le budget prévisionnel de l'action est présenté sur l'année civile.

- Le dossier pour être instruit doit impérativement être complet et déposé dans les délais impartis. Aucun rattrapage ne sera possible.
- Pour le renouvellement de projet, il est impératif que le porteur présente dans un premier temps un bilan intermédiaire à la date butoir du dépôt de dossier mentionné dans l'appel à projet. Dans un second temps, le porteur doit rendre un bilan définitif sincère et détaillé au plus tard le 15 janvier 2019.
- Une attention particulière sera portée aux projets qui afficheront précisément la mobilisation de financement de droit commun.

Sont exclus :

- L'aide aux porteurs pour des projets qui relèvent de leurs missions premières, de même que les dépenses liées au fonctionnement annuel global de la structure
- Les projets à caractère communautaire, sectaire, commercial, religieux, politique ou syndical
- Les dépenses d'investissement
- Les valorisations des apports en nature et de bénévolat.

IV. La demande de subvention :

Les projets doivent faire l'objet d'un dépôt de demande de subvention conforme. Ils seront examinés par les équipes techniques des Villes (Freyming-Merlebach, Hombourg-Haut, Farébersviller, Théding), de la CCFM et de l'Etat, qui vérifieront leur éligibilité au regard des critères énoncés précédemment, de leur faisabilité financière et des indicateurs retenus pour l'évaluation.

Les porteurs de projet doivent préciser :

- Le montant de subvention qu'ils sollicitent auprès de l'Etat (CGET – BOP 147);
- Le montant de subvention qu'ils sollicitent respectivement auprès des Villes et/ou de la CCFM ;
- Le montant de subvention qu'ils sollicitent auprès des autres financeurs, signataires du contrat de ville ou pas.

A l'issue de l'instruction des dossiers, un tableau de programmation sera soumis pour validation au Comité de Pilotage au sein duquel siègent les différents financeurs.

La demande de subvention en pratique

Date limite de dépôt des dossiers : **le _15 décembre 2018 _____**

- La demande de subvention se fait exclusivement à partir du dossier **CERFA 12156*03** saisi en ligne via le site extranet dédié du CGET et qui vous sera communiqué vraisemblablement dans la 1ère quinzaine du mois d'octobre.

- Les référents se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans l'élaboration de votre demande de subvention (cf. liste point 5)

Tout dossier incomplet ou hors délais ne sera pas instruit !

La démarche à suivre :

1 - Saisir en ligne le formulaire **CERFA n° 12156*03** sur le site de l'ACSé : **extranet.lacse.fr** Imprimer en PDF le document CERFA rempli.	➢ **Dans le cas d'une 1ère demande de subvention** au titre de la politique de la ville, les nouveaux porteurs devront se rapprocher des services de la Préfecture de la Moselle (voir liste contacts) pour faire une demande d'inscription au fichier tiers impliquant l'obtention d'un identifiant et d'un code d'accès au site, indispensable à la saisie en ligne des actions, en fournissant : o la fiche CERFA complétée en annexe o la fiche SIRENE actualisée 2018 - Fiche à télécharger sur http://avis-situation-sirene.insee.fr/ o un RIB - Il est impératif que le nom et l'adresse figurant sur le RIB soit identique à ceux de la fiche du répertoire SIRENE.
2- Renvoyer à l'adresse mail du chef de projet politique de la ville de la CCFM ainsi qu'aux élus en charge de la politique de la ville de la commune concernée par la demande: - le dossier CERFA rempli en PDF, - la fiche de synthèse renseignée, - un RIB - le dernier rapport d'activité de la structure. *- une copie des statuts et du bureau (si changement* *ou s'il s'agit d'une première demande de subvention*	**Si votre action est un projet existant ou ayant déjà été financé par la politique de la ville** : envoyer également les bilans financiers et qualitatifs de l'année précédente.

V. Liste des contacts

Communauté de Communes de Freyming-Merlebach	**Nathalie FURNO** Chargée de mission Politique de la Ville 03 87 00 21 68 nat.furno@cc-freyming-merlebach.fr
Ville de Freyming-Merlebach	**Kadda MOGHRAOUI** Référent Politique de la Ville 03 87 29 85 45 ccas-fm.kadda@wanadoo.fr
Ville de Hombourg-Haut	**Jérôme MARTIN** Référent Politique de la Ville 03 87 81 87 23 j.m@hombourg-haut.com
Ville de Farébersviller	**Allison DEMURO** Référent Politique de la Ville 03 87 29 15 30 a.demuro@mairie-far.selfip.com
Ville de Théding	**Nathalie FURNO** Chargée de mission Politique de la Ville 03 87 00 21 68 nat.furno@cc-freyming-merlebach.fr
Sous-Préfecture de Forbach-Boulay-Moselle	**Michel HENNOCQUE** Chargé de Mission auprès du Sous-Préfet 03 87 84 60 56 michel.hennocque@moselle.gouv.fr Et **Claude BOUSSER** Délégué du Préfet 03 87 84 60 56 deleg-prefet57-forbach@orange.fr

COMMISSARIAT GENERAL A L'EGALITE DES TERRITOIRES
5 rue Pléyel
93283 Saint-Denis CEDEX

Septembre 2015

Département : Moselle
Commune(s) : Hombourg-Haut, Freyming-Merlebach
Quartier : La Chapelle

Quartier prioritaire de la politique de la ville
Lorsque la limite du quartier est une voie publique, celle-ci est réputée en milieu de voie

Carte au 1/5 000 visée à l'article 1 du décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014
rectifié par le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2014

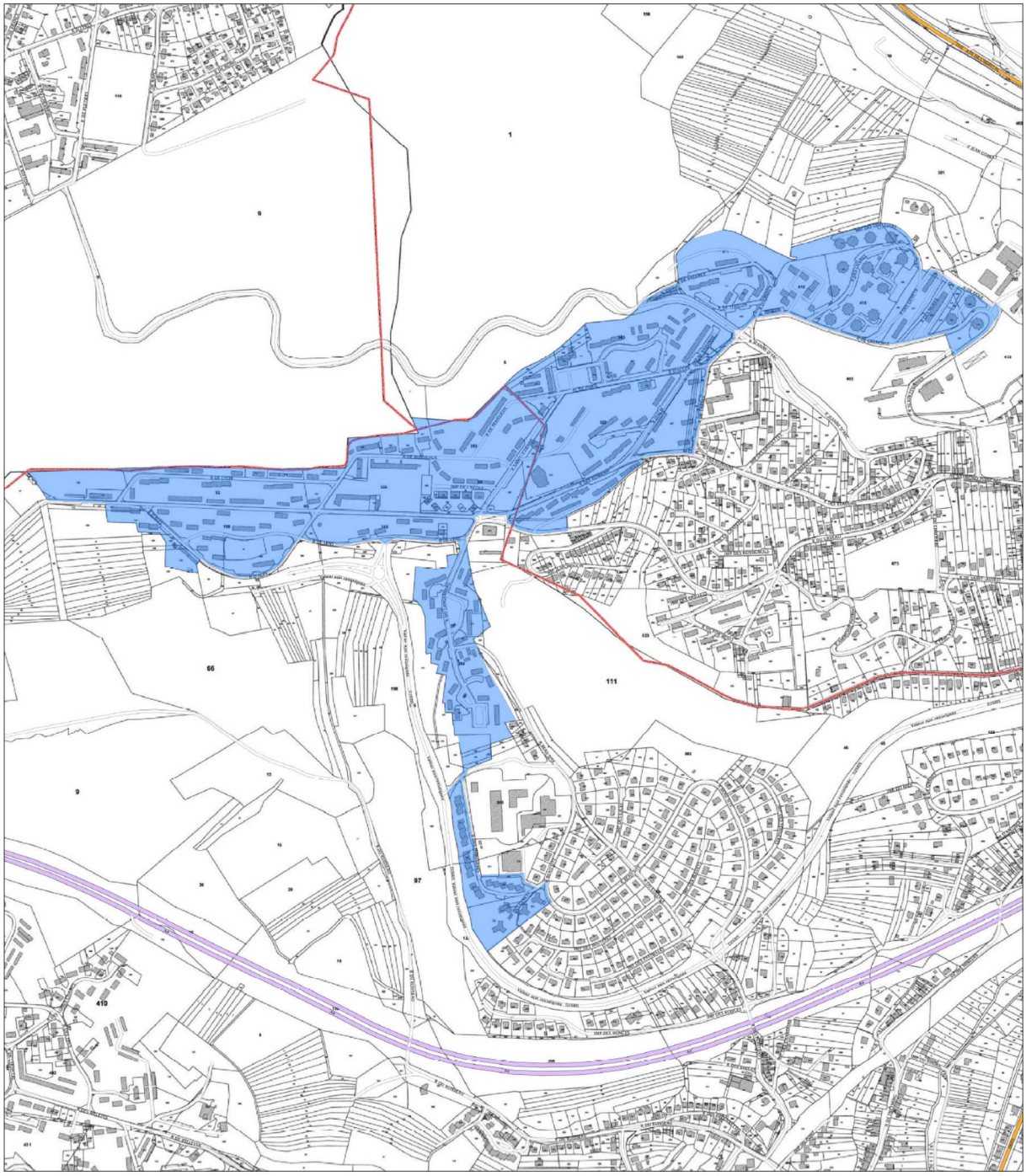

Source : © IGN – Octobre 2014 - CGET

Le quartier prioritaire est délimité par un polygone de couleur bleu
La limite communale est délimitée par un trait de couleur rouge

COMMISSARIAT GENERAL A L'EGALITE DES TERRITOIRES
5 rue Pléyel
93283 Saint-Denis CEDEX

Septembre 2015

Département : Moselle
Commune(s) : Hombourg-Haut
Quartier : Les Chênes

Quartier prioritaire de la politique de la ville
Lorsque la limite du quartier est une voie publique, celle-ci est réputée en milieu de voie

Carte au 1/4 000 visée à l'article 1 du décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014
rectifié par le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015

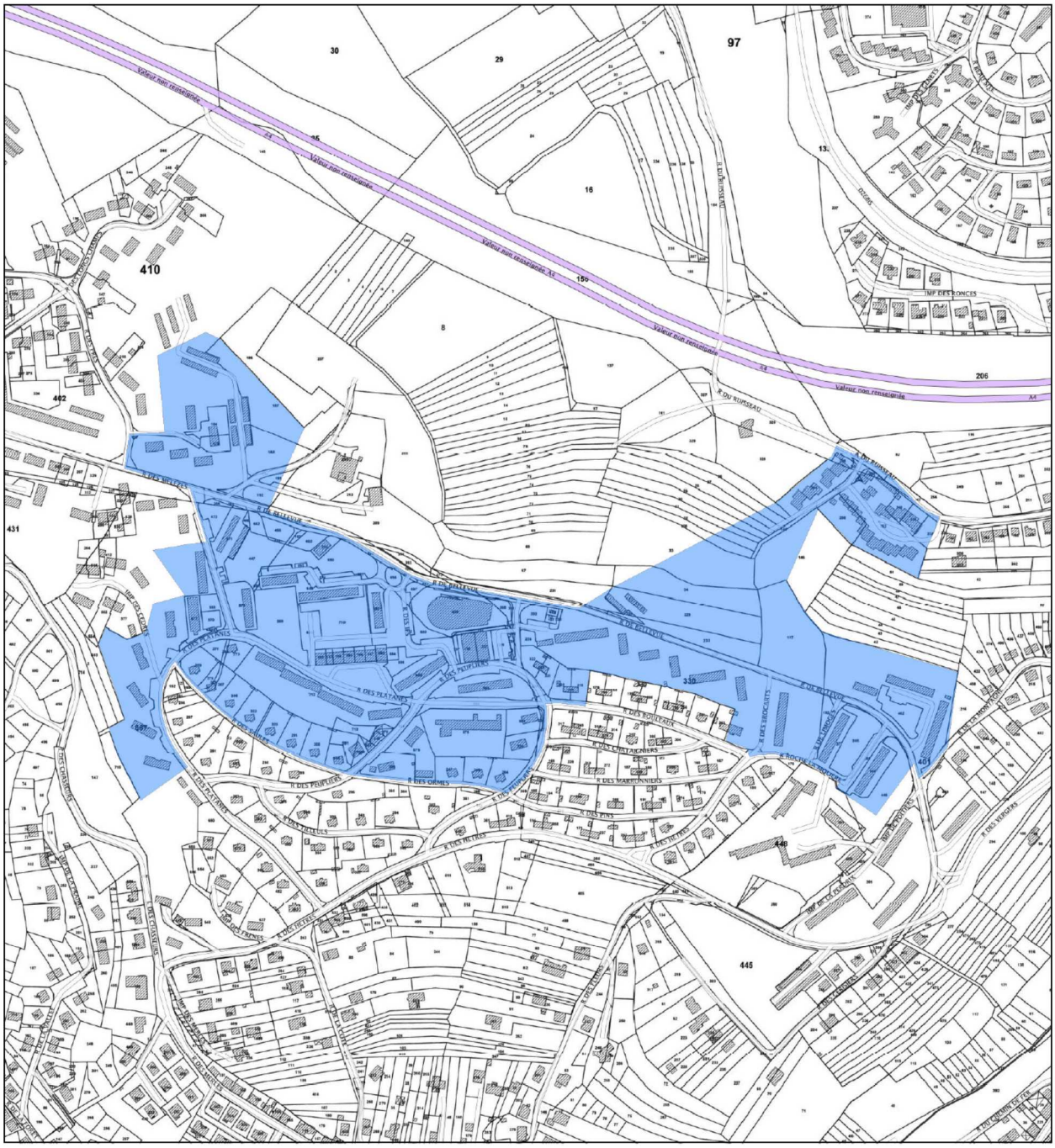

Source : © IGN – Octobre 2014 - CGET

Le quartier prioritaire est délimité par un polygone de couleur bleu
La limite communale est délimitée par un trait de couleur rouge

POLITIQUE DE LA VILLE	**FICHE ACTION 20___** **Nouvelle action (NA) ou reconduction (®)**		**Crédits spécifiques:** **Contrat de ville** **De la CCFM_____** **Crédits BOP 147**
AXE PRIORITAIRE du Contrat de ville Politique de la ville			
Intitulé de l'action			
Porteur du projet			
Echelle de l'action	Intercommunale	Communale	
Objectifs de l'action			
Publics visés (préciser nb, âge, particularité et préciser le quartier)	Public :	Quartier :	
Modalités d'intervention (date, lieu, nbre de personnes ciblées, description la plus précise…)			
Partenaires			
Critères d'évaluation de l'action			

Budget prévisionnel 20___

Porteur **:**			
DEPENSES	Montants **(en €)**	RECETTES	Montants **(en €)**
60. ACHAT	0	CREDITS **Politique de la Ville**	0
Achats d'études et de prestations de services			
Achats non stockés de matières et de fournitures		Etat	
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Région	
Fournitures d'entretien et de petit équipement		Département	
Fournitures administratives		Intercommunalité :	
61. SERVICES **EXTERNES**	0	**Communes :**	
Sous-traitance générale			
Locations mobilières et immobilières		FASILD	
Entretien et réparations			
Assurances		AUTRES **CREDITS**	0
Documentation			
62. AUTRES SERVICES EXTERNES	0		
Rémunération d'intermédiaires et honoraires		ETAT (Droit commun ASP)	
Publicité, publications		REGION	
Déplacements, missions et réceptions		Département :	
Frais postaux et télécommunications		Intercommunalité :	
Services bancaires		Communes :	
63. IMPÔTS **ET TAXES**	0	Union Européenne :	
Impôts et taxes sur rémunérations		Autres financements :	

64. FRAIS DE **PERSONNEL**	0	Usagers	
Rémunération du personnel			
Charges sociales			
65. **AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**			

67**. CHARGES EXCEPTIONNELLES**

68**. DOTATIONS D'EXPLOITATION**

00. AUTRES DEPENSES			

TOTAL DEPENSES			**0**	**TOTAL RECETTES**	**0**